

Theo se retourne dans son urne

Theo Niekus était un *street-photographer*, obstiné, obsessionnel même. Il n'abdiquait jamais.

Theo Niekus (1956-2019 actif professionnellement de 1975-2019) était un artiste photographe unique en son genre. Son travail a été célébré et soutenu d'une manière structurelle par des associations artistiques prestigieuses aux Pays-Bas. Il a été exposé à maintes reprises par des musées de renommée internationale comme le Guangzhou Museum of Art (Canton-Chine) en le Stedelijk Museum (Musée d'Art Moderne) d'Amsterdam.

Si certaines de ses images finissaient imprimées pleines pages dans les magazines REPORT qu'il concevait lui même. Les autres, les milliers d'autres, n'étaient, dans un premier temps que destinées à se répandre dans les couches numériques de ses disques durs. N'attendant que le moment du service à la postérité. A ceux qui voudraient mieux comprendre l'âme (et la forme) humaine du moment.

Theo est décédé subitement le 5 octobre 2019 d'un arrêt cardiaque à l'âge de 63 ans. A ce moment, Theo lègue son œuvre et sa succession à sa compagne de vie et photographe Jocelyne Moreau, avec qui il vivait pendant dix ans et lui faisait confiance pour réaliser ses dernières volontés.

Mais Théo était un artiste, pas un comptable. Sa structuration était dans ses images pas dans sa prévoyance après sa mort. Il avait cependant des souhaits très précis sur la destination de son oeuvre et des idées bien définies sur le sort de sa maison après sa mort. Ainsi, Theo avait consulté un notaire pendant un certain temps pour consigner correctement ses volontés dans un testament désignant par la voie d'un testament en deux étapes en premier lieu sa compagne en temps que seule héritière & première bénéficiaire et n'ayant pas d'enfants une fondation culturelle en temps que deuxième bénéficiaire, après le décès de celle-ci.

Malheureusement, Theo meurt 2 semaines avant le rendez-vous qu'il avait planifié pour pouvoir finaliser son testament.

La Pétition pour Theo Niekus:

Tant qu'il n'y a pas de testament notarié, le droit Néerlandais présume l'héritage par décès. Il n'y a alors qu'une « volonté informelle », qui n'est pas équivalente à un testament. En conséquence, la loi Néerlandaise désigne formellement d'autres héritiers, comme stipulé par décret, en tant que famille survivante. La loi Néerlandaise ne reconnaît pas les partenaires non mariés.

Il est important de noter que dans ce cas particulier, les héritiers ne sont pas ceux voulus et désignés par Theo et que les souhaits de Theo ne sont actuellement pas exaucés. En effet, totalement contre sa volonté, sa partenaire a été expulsée de leur maison commune en janvier 2021 et rien n'est fait avec l'œuvre artistique et l'héritage de Theo.

Jusqu'à présent, les juges n'ont cherché qu'à faire respecter la loi de la 'dernière volonté' à tout prix, ignorant les témoignages de sept personnes différentes à qui Theo a parlé séparément de ses souhaits entre 2017-2019.

La législation Néerlandaise actuelle est archaïque et intransigeante et exige qu'un document de dernières volontés soit ratifié en présence d'un notaire. Cette pétition a pour but de défendre le point de vue que dans certains cas, une volonté ferme, suffisamment certaine et exprimée à maintes reprises devrait être suivie, même sans testament.

Nous constatons que le système Néerlandais de succession ne valorise pas la volonté informelle du défunt. Par ailleurs, des recherches montrent que seul un petit pourcentage de la population a réfléchi à ses dernières volontés et l'a enregistré par testament chez un notaire.

Nous soutenons qu'une volonté informelle inébranlable peut être, dans certaines circonstances particulières, tout aussi précieuse qu'un document notarié et que dans certains cas où la volonté ultime du testateur a été suffisamment établie, celle-ci devrait être suivie en lieu et place des règles de succession par défaut.

Dans certains cas, l'application de ces règles conduit à un résultat contraire à la volonté du testateur, c'est-à-dire à un règlement de la succession d'une manière que le testateur avait explicitement voulu voir se dérouler différemment.

Nous soutenons, que dans le cas d'un décès peu de temps avant le passage définitif du testament, cette situation devrait être prise en considération, surtout lorsque, comme dans le cas présent, un don pour une association d'intérêt commun avait été soigneusement choisie par le défunt.

Par conséquent, nous demandons qu'une modification de la loi soit envisagée.

Le lien de la pétition : <https://ookzondertestament.petities.nl/?locale=en>

Pour plus d'informations : <https://www.stichtingtheoniekus.nl/>